

**VILLE DE SÉZANNE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2023**  
**PROCÈS VERBAL**

.....

L'an deux mil vingt-trois, le 16 novembre à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal de Sézanne s'est assemblé dans la salle ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Sacha HEWAK, Maire, en vertu d'une convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 10 novembre 2023.

Étaient présents : Mme CABARTIER, M. AGRAPART, Mme LEPONT, M. THUILLIER, M. GERLOT, M. LAJOINIE, Mme BARCELO, M. BACHELIER, M. PERRIN, Mme DANTON-GALLOT, Mme CHARPENTIER, Mme DE SOUSA, M. LOUIS, Mme BASSELIER, M. DE ALMEIDA, Mme GUERITTE et M. ODUNCU.

Étaient absents et excusés : M. MILLOT, Mme BLED, M. MONTIER, Mme DA SILVA, Mme LEMAIRE, M. QUINCHE, Mme PICOT, M. LÉGLANTIER et M. ADNOT. M. MILLOT, Mme DA SILVA et Mme LEMAIRE ayant respectivement donné pouvoir à Mme CABARTIER, Mme CHARPENTIER et M. LOUIS

Mme Karine CABARTIER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 9 octobre 2023 :**

Ce procès-verbal ne fait l'objet d'aucune remarque

**Informations générales**

- M. le Maire présente, en son nom et au nom du Conseil Municipal, ses sincères condoléances à M. et Mme Claude Gobillard qui ont perdu leur fils Julien, et rappelle que M. Gobillard a été Conseiller municipal

- M. le Maire donne lecture des remerciements de la Fédération de la Marne du Secours Populaire Français pour la subvention que le Conseil Municipal lui a accordée pour venir en aide aux familles sinistrées en raison du séisme au Maroc

- M. le Maire fait part des remerciements de l'association Secraie pour la subvention que le Conseil Municipal lui a attribuée pour l'organisation du Champagne Day, qui a d'ailleurs remporté un grand succès

- M. le Maire indique que, le 11 octobre, l'association des Restos du Cœur a officiellement inauguré le local que la Ville a aménagé et mis à disposition pour qu'une antenne de l'association puisse s'installer à Sézanne ; Romain Colucci, le fils de Coluche, a eu la gentillesse de prendre part à cette manifestation ; l'action des Restos du Cœur vient ainsi en complément de celles que plusieurs associations caritatives locales mènent depuis de nombreuses années sur le territoire

- M. le Maire annonce que le nouveau Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) vient d'être élu, et comprend deux élèves dans chaque école primaire de Sézanne ; l'installation du CMJ aura lieu le 20 novembre. Jean-François Thuillier, adjoint au maire en charge de ce dossier, ajoute que la parité n'a pas toujours été possible en raison de la composition des différentes classes ; en revanche, les élections se sont déroulées comme pour les adultes, avec les mêmes règles (campagne électorale, bulletins de vote, urne, etc)

- M. le Maire rend compte de la récente Journée mondiale du refus de la misère, organisée à Sézanne par le Collectif du 17 Octobre qui a mis en place plusieurs animations de sensibilisation et de collecte de fonds durant cette journée

- M. le Maire se réjouit du bilan très positif de la saison 2023 au camping municipal, et du recrutement, au printemps dernier, d'une nouvelle responsable, Nathalie Hocquigny, très appréciée déjà pour sa compétence et son amabilité par les campeurs et campeuses

- M. le Maire souligne que la cérémonie du 11 Novembre a attiré un public très recueilli et particulièrement nombreux cette année, avec notamment des enfants des écoles et leurs enseignant(e)s ainsi qu'un détachement du 5<sup>ème</sup> régiment de dragons de Mailly-le-Camp

- M. le Maire convie le public à venir en nombre samedi 18 à 20h30 et dimanche 19 novembre à 16h pour le concert de l'Orchestre d'harmonie au Prétoire

- M. le Maire rappelle que le lancement des Fêtes de fin d'année aura lieu le vendredi 1<sup>er</sup> décembre à 17h place de la République

### **Compte-rendu de décisions du Maire**

M. le Maire informe les Conseillers qu'il a été amené à prendre les décisions suivantes :

- N°2023-21 : Location d'un logement situé 1 rue Linot Collot, de type F1, 2<sup>ème</sup> étage gauche, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023

- N°2023-22 : Location d'un logement situé 18 Clos Martin, de type F3, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023

- N°2023-23 : Acte constitutif d'une régie municipale pour l'encaissement des cautions pour le prêt de matériel aux associations et aux particuliers, ainsi qu'auprès des occupants des salles municipales

- N°2023-24 : Location d'un logement situé 1 rue Linot Collot, de type F2, 2<sup>ème</sup> étage droite, à compter du 7 novembre 2023

### **Ouverture des commerces – Dérogations dominicales 2024 (/N° 2023 - 11 – 01)**

Mme Line Guéritte, Conseillère Municipale, expose :

Vu l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code du travail et notamment les articles L 3132-26 et 27,

Considérant que la législation relative à l'ouverture des magasins le dimanche relève du code du travail qui prévoit des dérogations, temporaires (surcroît de travail, activités saisonnières, ...) ou permanentes (commerces de détail alimentaires, hôtels, cafés, restaurants, fleuristes, stations-service, services à la personne ...).

Considérant que dans les commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé certains dimanches par arrêté du Maire pris après avis du Conseil Municipal, le nombre de ces dimanches ne pouvant excéder douze par année civile,

Considérant qu'un commerce sans salarié peut ouvrir le dimanche sans autorisation préalable,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, le Maire doit recueillir un avis simple du Conseil Municipal, ainsi qu'un avis simple des organisations d'employeurs (chambres syndicales, fédérations...) et de salariés (unions départementales et/ou locales des organisations syndicales) intéressées, et un avis conforme du Conseil Communautaire,

Considérant que la dérogation peut être sollicitée par un ou plusieurs commerçants, mais qu'elle bénéficie dans tous les cas à l'ensemble de l'activité, qu'il s'agit toujours d'une dérogation qui s'applique à une ou plusieurs branches voire à l'ensemble, mais jamais à un seul magasin,

En concertation avec l'UCIA,

Après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, émet un avis favorable à l'ouverture des commerces les dimanches suivants en 2024 :

- 14 janvier (1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver),

- 14 avril (Fête de la gastronomie),

- 26 mai (Fête des Mères),

- 2 juin (Foire, Rêve d'orchidées, brocante et marché de producteurs),

- 16 juin (Fête des Pères et Fête médiévale),

- 30 juin (1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été et passage de la Flamme olympique),

- 1<sup>er</sup>, 8, 15, 22 et 29 décembre (Fêtes de fin d'année).

**Adhésion à l'ANDES (Association nationale des élus en charge du sport)  
(N° 2023 - 11 - 02)**

Mme Françoise Charpentier, Conseillère Municipale, expose que l'ANDES qui, comme son nom l'indique, regroupe des élus en charge du sport dans leur collectivité, a pour missions principales :

- 1. de resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, départemental, régional et national.

- 2. d'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.

- 3. d'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'État, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.

- 4. de constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

En 2024, le montant annuel des cotisations fixé en fonction du nombre d'habitants s'élèvera à 121 € pour une commune de la strate démographique de Sézanne.

Après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'adhérer à l'ANDES, accepte de verser les cotisations annuelles pour la durée du mandat et désigne M. Jean-François Thuillier, Adjoint au Maire, en tant que son représentant auprès de l'association.

**Adhésion à Sites & Cités remarquables de France et désignation du représentant de la Ville (N° 2023 - 11 - 03)**

M. le Maire expose que, sur proposition de M. Vincent Léglantier, Conseiller Municipal,

Considérant que la Ville de Sézanne est membre du réseau « Petites Cités de Caractères »,

Considérant que la Ville de Sézanne est riche d'un patrimoine architectural à valoriser et promouvoir,

Considérant que Sites & Cités remarquables de France a pour objectifs de :

- mettre en réseau les compétences de tous les acteurs du patrimoine,
- développer la connaissance mutuelle et les échanges entre les villes et territoires,

Vb - contribuer à la définition d'une économie d'ensemble de la ville ou du territoire et du patrimoine en participant à l'évolution du cadre législatif, des outils de la protection et de la valorisation du patrimoine,

- accompagner les villes et territoires dans la mise en oeuvre de leur politique patrimoniale,  
- mobiliser les acteurs, élus et techniciens autour de la protection, de la réhabilitation et de la mise en valeur du patrimoine.

Considérant qu'une cotisation annuelle est due pour cette adhésion déterminée en fonction du nombre d'habitants, celle de la Ville de Sézanne s'élèvera à 345€,

Après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve d'une part l'adhésion de la Ville de Sézanne à Sites & Cités remarquables de France et d'autre part le paiement de la cotisation annuelle qui s'élève à 345 euros.

Le Conseil Municipal désigne Mme Catherine Lepont, Adjointe au Maire, en tant que sa représentante auprès de ce réseau national et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette adhésion, ainsi qu'aux actions et partenariats auxquels la Ville souhaiterait être associée dans la démarche initiée avec l'association.

## Coupes de bois dans la forêt communale – État d’assiette 2024 (N° 2023 - 11 – 04)

M. Jean-François Gerlot, Conseiller Municipal, expose que, dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l’Office National des Forêts (ONF) est tenu de porter à la connaissance des collectivités propriétaires ses propositions de coupes de bois. La récapitulation de ces propositions constitue le projet annuel « d’état d’assiette » des coupes pour chaque forêt considérée. Ces coupes sont prévues au programme de l’aménagement forestier en vigueur ou considérées comme devant être effectuées dans le cadre de la bonne gestion durable des domaines forestiers concernés.

Sur proposition de l’ONF, et après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l’unanimité,

- approuve l’état d’assiette des coupes de l’année 2024 présenté ci-après
- demande à l’ONF de bien vouloir procéder à leur désignation et à leur mobilisation selon les destinations retenues ci-après

Parcelle (unité de gestion)	Surface en ha (à désigner)	Type de coupe	Coupe prévue oui/non	Destination			Produits à délivrer aux cessionnaires		
				Vente intégrale	Délivrance intégrale	Vente et cession aux particuliers	Houppiers oui/non	Petits diamètres oui/non	Diamètre vente en cm
12	1,55	ACT*	oui			x	oui	oui	35
14	1,75	ACT	oui			x	oui	oui	35

*\*ACT : Coupe d’amélioration en conversion regroupant les coupes visant à améliorer la qualité moyenne de la parcelle en travaillant au profit des plus belles tiges (opération pendant laquelle on peut ouvrir les cloisonnements s’ils n’étaient pas ouverts - prélèvement de bois d’industrie uniquement) et les coupes visant à améliorer la qualité moyenne en travaillant au profit des plus belles tiges et en prélevant les arbres dépérissants (prélèvement de bois d’œuvre : houppiers en bois d’industrie).*

- laisse à l’ONF le soin d’organiser au mieux les ventes de coupes de bois sur pied de qualité bois de chauffage, la commune demeurant libre de fixer elle-même les prix de retrait si elle le juge utile

- décide de vendre les arbres de qualité bois d’œuvre en bois façonnés de façon à mieux maîtriser les délais et les caractéristiques du site (risque à l’exploitation, accueil du public,...)

- accepte que dans le cas où les produits seraient vendus en contrat d’approvisionnement, le prix de vente soit en totalité encaissé par l’Agent Comptable Secondaire de l’ONF qui reversera à la commune la quote-part ainsi établie, moins 1% correspondant aux frais de gestion reversés à l’ONF. Le virement à chaque propriétaire interviendra au plus tard à la fin du deuxième mois suivant l’encaissement effectif des sommes versées par l’acquéreur du lot regroupé

- confie à l’ONF une prestation d’assistance technique à donneur d’ordre, de cubage et de classement des bois

- fixe le prix du bois vendu aux cessionnaires habituels à 8€/stère (maintien du montant 2023)

- propose en suppression les parcelles 1, 2, 7 et 21.1 qui ne présentent pas d’urgence sylvicole et ont trop peu de prélèvement potentiel (cela signifie que l’ONF en réexaminera l’intérêt dans 10 ans)

- fixe les délais d’exploitation, façonnage et vidange des bois délivrés au 31/08/2025

- donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

## Modification du tableau de l’effectif du personnel municipal (N° 2023 - 11 – 05)

M. le Maire expose que, suite à des changements de grade qui sont intervenus le 1<sup>er</sup> août dernier, et dans le cadre du recrutement d’un futur Directeur Général des Services à compter du 15 janvier 2024, il convient d’apporter des modifications au tableau de l’effectif du personnel municipal.

Il est à noter que le poste d’Attachée principale occupé par l’actuelle DGS sera supprimé à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024, date de son départ en retraite.

Après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve les modifications à apporter au tableau de l'effectif du personnel municipal telles que définies dans le tableau ci-dessous :

<b>Création de postes</b>	<b>Suppression de postes</b>
1 Attaché principal	
1 Adjoint administratif territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	1 Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe
2 Adjointes techniques territoriaux principaux de 2 <sup>ème</sup> classe	2 Adjointes techniques territoriaux
4 Adjointes techniques territoriaux principaux de 1 <sup>ère</sup> classe	4 Adjointes techniques territoriaux principaux de 2 <sup>ème</sup> classe
3 Agents de maîtrise principaux	3 Agents de maîtrise
1 Chef de service de police municipale principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 Chef de service de police municipale

#### **Mise à jour du RIFSEEP (N° 2023 - 11 – 06)**

M. le Maire expose qu'en janvier 2018, le Conseil Municipal a instauré un nouveau régime indemnitaire, le RIFSEEP (« régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel »), qui prenait désormais en compte différents éléments, comme la technicité ou les contraintes du poste, la disponibilité de l'agent, la polyvalence, les missions d'encadrement, etc.

Lors de sa séance du 18 janvier 2021, et après avis du Comité Technique réuni le 17 décembre 2020, le Conseil Municipal en a approuvé la modification pour les agents titulaires et stagiaires, afin de prendre en compte les évolutions de carrière, les changements de poste, les réorganisations de service,..., et d'intégrer les agents contractuels disposant d'un CDD d'au moins 6 mois, ou d'un CDI, qui viennent s'ajouter ainsi aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Il convient aujourd'hui d'actualiser le RIFSEEP mis en place pour les agents de la Ville, notamment dans la perspective du recrutement de certains cadres, et pour intégrer les modifications de plafonds annuels apportées par décrets depuis la dernière délibération du Conseil Municipal.

Les principes adoptés par les délibérations de 2018 et de 2021 sont inchangés :

- le régime indemnitaire ne comprend que l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise)

- cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- autonomie, ou responsabilité d'un service ou d'un équipement
- sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Enfin, chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État. L'autorité territoriale arrête pour chaque agent les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- le groupe de fonctions auquel appartient le poste occupé par l'agent

- l'expérience professionnelle acquise par l'agent déterminée par la comparaison du niveau de compétences atteint par l'agent au regard des compétences exigées pour le poste.

Les modalités relatives au réexamen, au maintien ou à la suppression, à la périodicité de versement, et à la clause de revalorisation, ainsi qu'aux règles de cumul, restent celles précisées dans la délibération de janvier 2021.

- Agents de catégorie A

ATTACHÉS TERRITORIAUX ET SECRÉTAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1 (logé)	<i>Agents exerçant des fonctions de direction, de management stratégique et d'arbitrage</i>	22 310 €	22 310 €
Groupe 1 (non logé)	<i>Agents exerçant des fonctions de direction, de management stratégique et d'arbitrage</i>	28 200 €	36 210 €
Groupe 2	<i>Agents exerçant des fonctions de direction adjointe, de management stratégique et d'arbitrage</i>	19 130 €	32 130 €
Groupe 3	<i>Responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire comptable, agents exerçant des fonctions d'encadrement, de coordination et nécessitant une expertise</i>	17 500 €	25 500 €
Groupe 4	<i>Encadrement de premier niveau et/ou expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...</i>	13 400 €	20 400 €

INGÉNIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	<i>Agents exerçant des fonctions de direction, de management stratégique et d'arbitrage</i>	23 200 €	46 920 €
Groupe 2	<i>Agents exerçant des fonctions d'encadrement de premier niveau et une expertise dans différents secteurs techniques</i>	16 065 €	40 290 €
Groupe 3	<i>Agents tenus à des sujétions particulières et/ou dont le poste requiert une expertise et de l'autonomie et/ou la responsabilité d'un équipement</i>	12 750 €	36 00 €

- Agents de catégorie B

RÉDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRE
Groupe 1	<i>Agents exerçant des fonctions d'encadrement intermédiaire et dont le poste requiert une expertise</i>	12 480 €	17 480 €
Groupe 2	<i>Agents exerçant des fonctions d'encadrement de proximité et dont le poste requiert une expertise</i>	11 015 €	16 015 €
Groupe 3	<i>Agents n'exerçant pas de fonction d'encadrement et/ou nécessitant une expertise et/ou tenus à des sujétions particulières</i>	8 650 €	14 650 €

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...</i>	15 480 €	19 660 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, ...</i>	12 015 €	18 580 €
Groupe 3	<i>Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien, surveillance du domaine public ...</i>	9 650 €	17 00 €

- Agents de catégorie C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	<i>Agents dont le poste requiert une expertise et une grande polyvalence</i>	8 340 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agents dont le poste requiert une expertise</i>	6 800 €	10 800 €
Groupe 3	<i>Agents dont le poste requiert une qualification dans le domaine administratif</i>	5 600 €	
Groupe 4	<i>Agents tenus à des sujétions particulières</i>	3 800 €	
Groupe 5	<i>Agents exerçant uniquement des fonctions d'exécution</i>	2 200 €	

AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	<i>Agents exerçant des fonctions d'encadrement de premier niveau et une expertise dans différents secteurs techniques</i>	8 340 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agents tenus à des sujétions particulières et/ou dont le poste requiert une expertise</i>	4 800 €	10 800 €
Groupe 3	<i>Agents exerçant des fonctions d'encadrement de proximité et qui requiert des qualifications dans le domaine technique</i>	2 700 €	
Groupe 4	<i>Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien, surveillance du domaine public ...</i>	1 300 €	

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRE
Groupe 1	<i>Agents exerçant des fonctions d'encadrement de premier niveau et une expertise dans différents secteurs techniques et tenus à des sujétions particulières</i>	7 340 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agents tenus à des sujétions particulières et/ou dont le poste requiert une expertise et de l'autonomie et/ou la responsabilité d'un équipement</i>	5 400 €	10 800 €
Groupe 3	<i>Agents exerçant des fonctions d'encadrement de proximité et/ou dont le poste requiert une expertise et/ou de l'autonomie</i>	3 800 €	
Groupe 4	<i>Agents dont le poste requiert une expertise et/ou de l'autonomie</i>	3 000 €	
Groupe 5	<i>Agents exerçant uniquement des fonctions d'exécution et dont le poste requiert des qualifications techniques</i>	2 200 €	
Groupe 6	<i>Agents exerçant uniquement des fonctions d'exécution</i>	1 500 €	

Cette mise à jour du RIFSEEP a été présentée au Comité Social Territorial (qui remplace désormais le Comité Technique) qui s'est réuni le 5 octobre 2023, et qui a émis un avis favorable.

Après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la mise à jour du RIFSEEP telle que définie ci-dessus.

### **Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal (N° 2023 - 11 – 07)**

M. le Maire expose que, le 9 juillet 2020, le Conseil Municipal a approuvé son règlement intérieur par délibération n°2020-07-05 et l'a modifié le 18 janvier 2021 par délibération n°2021-01-01.

Ce règlement prévoit notamment dans son article 26-a que, conformément à l'article L2121-27-1 du CGCT, chaque groupe minoritaire dispose d'un espace d'expression libre dans chaque magazine d'informations municipales généraliste.

Le même article prévoit les modalités de mise en œuvre de ce droit d'expression aussi bien dans le magazine municipal que sur le site Internet et la page Facebook de la Ville.

Or, dans un arrêt du conseil d'État du 14 avril 2022 (commune de Thouaré-sur-Loire, n°448912), le juge administratif a admis qu'« il résulte de ces dispositions, d'une part, que l'espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale doit présenter un caractère suffisant et être équitablement réparti eu égard aux caractéristiques de la publication et, d'autre part, qu'elles n'ont pas pour objet d'interdire qu'un espace soit attribué à l'expression des élus de la majorité, sous réserve que cette expression n'ait pas pour effet, notamment au regard de son étendue, de faire obstacle à l'expression des élus n'appartenant pas à la majorité ».

Par ailleurs, il semble opportun d'apporter, dans ce même article, une précision quant au délai de parution des tribunes sur la page Facebook et le site Internet de la Ville, en indiquant que les insertions auront lieu dans les 8 jours suivant le 1<sup>er</sup> jour de distribution du magazine municipal.

Après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de modifier en conséquence l'article 26-a du règlement intérieur du Conseil Municipal, qui devient :



## « Article 26 : Le magazine d'informations municipales

a) Le principe de la loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité du 27.02.2002, modifié par la loi NOTRe

L'article 83 de la loi (codifié à l'article L 2121-27-1 du CGCT) dispose :

" Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale. Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal. »

Par ailleurs, dans un arrêt du conseil d'État du 14 avril 2022 (commune de Thouaré-sur-Loire, n°448912), le juge administratif a admis qu'« il résulte de ces dispositions, d'une part, que l'espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale doit présenter un caractère suffisant et être équitablement réparti eu égard aux caractéristiques de la publication et, d'autre part, qu'elles n'ont pas pour objet d'interdire qu'un espace soit attribué à l'expression des élus de la majorité, sous réserve que cette expression n'ait pas pour effet, notamment au regard de son étendue, de faire obstacle à l'expression des élus n'appartenant pas à la majorité ».

Ainsi le bulletin d'information comprendra un espace réservé non seulement à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité mais également à ceux appartenant à la majorité, et ce dans les conditions suivantes :

Chaque groupe – majoritaire ou minoritaire - disposera d'un espace d'expression libre dans chaque magazine d'informations municipales généraliste et disposera de la possibilité de remettre des textes n'excédant pas 1 500 signes – espaces compris – sans gros titres ni photos.

Les textes devront exclusivement porter sur des sujets d'intérêt général et concernant l'activité de la commune et de ses services.

Les modalités d'expression des élus de la majorité comme de la minorité sur le site Internet et la page Facebook de la Ville seront les suivantes :

- les tribunes figurant dans le magazine municipal seront intégralement reprises sur la page Facebook et sur le site Internet de la Ville de Sézanne avec une parution qui concordera avec la distribution d'« Un soleil en Champagne »
- 2 onglets spécifiques, l'un « Tribune des élus de la majorité municipale », et l'autre « Tribune des élus d'opposition », seront créés dans la sous-rubrique « Le Conseil Municipal » de la rubrique « Votre mairie »
- l'insertion de ces tribunes sur la page Facebook et sur le site Internet de la Ville de Sézanne sera assurée par les services municipaux dans les 8 jours suivant le 1<sup>er</sup> jour de distribution du magazine municipal. »

### **Subvention exceptionnelle (école Saint-Denis) (N° 2023 - 11 – 08)**

M. Jean Agrapart, Adjoint au Maire, expose que toutes les classes de l'école Saint-Denis, de la petite section de maternelle au CM2, vont participer, en 3 groupes, dans le courant du premier trimestre 2024 à une classe de découverte sur le thème de la nature qui se déroulera à Mesnil-Saint-Père.

71 élèves sézannais sont concernés et, pour mener à bien ce projet, la directrice de l'établissement scolaire sollicite une aide de la Ville.

Après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'accorder une aide de 50 € par élève sézannais, étant précisé que la subvention sera versée à l'école Saint-Denis, mais que la participation de la Ville devra être déduite du montant réclamé par l'école à chaque famille sézannaise.

### **Subvention exceptionnelle (Restos du Cœur de la Marne) (N° 2023 - 11 – 09)**

M. Jean Agrapart, Adjoint au Maire, expose que l'antenne sézannaise des Restos du Cœur est désormais opérationnelle et accueille depuis un mois déjà des bénéficiaires.

Afin de soutenir cette association caritative qui vient renforcer les actions menées depuis de nombreuses années par d'autres structures présentes localement auprès de personnes en difficultés,

Après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'accorder aux Restos du Cœur de la Marne (dont dépend l'antenne sézannaise) une subvention de démarrage de 3 000 €.

## Virements de crédits (N° 2023 - 11 – 10)

M. le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal d'approuver les virements de crédits suivants, afin d'une part, de pouvoir rendre leur dépôt de garantie à différents locataires qui ont résilié leur bail de location, et d'autre part, de déposer une consignation dans le cadre d'une procédure contentieuse :

### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### Dépenses

##### *Opérations non individualisées*

Articles

165	Dépôts et cautionnements reçus	+	2 500,00 €
275	Dépôts et cautionnements versés	+	2 500,00 €

##### *Opération 900095 Mise aux normes accessibilité Hôtel de Ville*

Article

2313	Constructions	-	5 000,00 €
------	---------------	---	------------

Par ailleurs, il est nécessaire de procéder aux virements de crédits suivants en raison d'une erreur d'imputation sur les cessions d'une part et l'avance de trésorerie aux Petites Cités de Caractère d'autre part

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### Dépenses

60611	Eau et assainissement	+	5 764,58 €
60612	Energie et électricité	+	5 000,00 €
60631	Fournitures d'entretien	+	20 000,00 €
60632	Fournitures de petits équipements	+	11 000,00 €
615228	Autres bâtiments	+	40 000,00 €
61551	Matériel roulant	+	26 000,00 €
61558	Autres biens mobiliers	+	23 000,00 €
6156	Maintenance	+	5 000,00 €
6283	Frais de nettoyages des locaux	+	12 000,00 €
6713	Secours et dots	+	6 400,00 €
673	Titres annulés (sur années antérieures)	+	5 600,00 €
	s/Total	+	159 764,58 €
023	Virement à la section d'investissement	-	155 304,22 €
	<b>TOTAL</b>	+	<b>4 460,36 €</b>

#### Recettes

7788	Produits exceptionnels divers	+	4 460,36 €
	<b>TOTAL</b>	+	<b>4 460,36 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### Dépenses

#### *Opération 900001 Acquisitions foncières*

Article

2111	Terrains nus	+	5 600,00 €
------	--------------	---	------------

#### *Opération 900056 Travaux de voirie*

Article

2135	Installations générales, agencements, aménagements de constructions	+	200,00 €
------	---	---	----------

#### *Opération 900108 Revitalisation du centre-bourg*

Article

20422	Subventions d'équipements	+	7 500,00 €
-------	---------------------------	---	------------

#### *Opérations non individualisées*

Article

2764	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé (avance de trésorerie à PCC)	+	7 807,00 €
------	---	---	------------

#### *Opération 900095 Mise aux normes accessibilité Hôtel de Ville*

Article

2313	Constructions	-	121 107,00 €
------	---------------	---	--------------

<b>TOTAL</b>		-	<b>100 000,00 €</b>
--------------	--	---	---------------------

### Recettes

021	Virement de la section de fonctionnement	-	155 304,22 €
-----	--	---	--------------

024	Produits des cessions d'immobilisation	+	55 304,22 €
-----	--	---	-------------

<b>TOTAL</b>		-	<b>100 000,00 €</b>
--------------	--	---	---------------------

Après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de procéder aux virements de crédits détaillés ci-dessus.

### **Recrutement d'agents recenseurs – Fixation de leur rémunération (N° 2023 - 11 – 11)**

M. Pascal Bachelier, Conseiller Municipal, expose que le recensement général de la population aura lieu à Sézanne du 18 janvier au 24 février 2024.

Pour mener à bien cette tâche placée sous la responsabilité de l'État (INSEE), en partenariat avec les communes, le Conseil Municipal doit accepter de créer 13 emplois d'agents recenseurs, en qualité de non titulaires devant faire face à des besoins occasionnels, et fixer leur rémunération.

Après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la création de 13 emplois d'agents recenseurs fixe leur rémunération comme suit :

- 2,30 € par bulletin individuel rempli (format papier ou par Internet)
- 1,60 € par feuille de logement remplie (format papier ou par Internet)

étant précisé que cette rémunération sera soumise à cotisations sociales.

Chaque agent recenseur percevra en outre un forfait de

- 100 € pour les frais de transport
- 60 € pour chacune des 2 séances de formation obligatoires
- 100 € pour la tournée de reconnaissance

## **Droits de place et d'occupation – Tarifs des cirques (N° 2023 - 11 – 12)**

Vu la délibération n° 2022-11-07 fixant les différents tarifs de droits de place et d'occupation et les tarifs des cirques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Considérant qu'il y a lieu de réviser ces tarifs,

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, fixe comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 les différents tarifs de droits de place et d'occupation :

### Terrasses

- 1<sup>ère</sup> catégorie (à l'intérieur de l'enceinte des mails) 12,10 € le m<sup>2</sup>/an
- 2<sup>ème</sup> catégorie (à l'extérieur de l'enceinte des mails) 6,20 € le m<sup>2</sup>/an

### Etalages

- 1<sup>ère</sup> catégorie (à l'intérieur de l'enceinte des mails) 12,10 € le m<sup>2</sup>/an
- 2<sup>ème</sup> catégorie (à l'extérieur de l'enceinte des mails) 8,20 € le m<sup>2</sup>/an

### Droits de place – place du marché et halle

- commerçants toutes catégories 1,30 € le ml et par jour
- raccordement au branchement électrique 2,60 € par jour

### Foires

- loteries-tirs-gaufres 3,15 € le ml
- manèges divers 1,80 € le m<sup>2</sup> jusqu'à 100 m<sup>2</sup>  
2,10 € au-delà de 100 m<sup>2</sup>

### Stationnement caravanes ménagères des forains

- doubles-essieux et plus 50,15 € en décembre  
44,00 € en juin
- autres 31,50 € en décembre  
25,05 € en juin

La présence sur le Champ Benoist de tout véhicule exempt du « droit de place » ne sera tolérée en aucun cas.

Le Conseil Municipal fixe également comme suit les tarifs des cirques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

- cirque grand chapiteau 524,80 €
- cirque enfantin sans chapiteau 19,60 €
- cirque familial 91,80 €

La présente délibération annule et remplace celle visée ci-dessus.

## **Cimetière – Tarifs et durée des concessions N° 2023 - 11 – 13**

Vu la délibération n° 2022-11-08 fixant les tarifs des concessions du cimetière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Considérant qu'il y a lieu de réviser ces tarifs,

Sur avis favorable de la réunion privée des commissions, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de fixer comme suit les tarifs des concessions de différentes durées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- concession temporaire (15 ans) de 2 m<sup>2</sup> 84,80 €
- concession trentenaire de 2 m<sup>2</sup> 285,20 €
- concession cinquantenaire de 2 m<sup>2</sup> 846,80 €

- fixe comme suit les tarifs des concessions du columbarium à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- concession de 15 ans 189,50 €
- concession de 30 ans 440,10 €
- concession de 50 ans 629,50 €

La présente délibération annule et remplace celle visée ci-dessus.

### **Tarifs du camping municipal (N° 2023 - 11 – 14)**

Vu la délibération n° 2022-11-09 fixant les tarifs du camping municipal à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023,

Considérant qu'il y a lieu de réviser ces tarifs,

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe comme suit les tarifs du camping municipal à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 :

#### Tarifs d'accès par jour

- forfait pour une personne	
* avec électricité	10,50 €
* sans électricité	7,60 €

- forfait pour deux personnes	
* avec électricité	12,80 €
* sans électricité	10,30 €

- par personne supplémentaire	
* enfant de moins de 7 ans	1,90 €
* enfant de plus de 7 ans et adulte	3,10 €

Tente supplémentaire	
* avec électricité	4,60 €
* sans électricité	2,30 €

Emplacement garage mort pour caravane	
* du 01/09 au 30/06	1,95 €
* du 01/07 au 31/08	6,60 €

<u>Vidange camping-car + eau</u>	4,60 €
----------------------------------	--------

<u>Machine à laver le linge</u>	2,90 €/lessive
---------------------------------	----------------

<u>Animaux</u>	1,60 €
----------------	--------

La présente délibération annule et remplace celle visée ci-dessus.

### **Baux des jardins (N° 2023 - 11 – 15)**

Vu la délibération n° 2022-11-11 fixant les tarifs de location des jardins à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Considérant qu'il y a lieu de réviser ce tarif,

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer comme suit les tarifs de location des jardins à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- 32,30 € l'are pour la location des jardins
- 40,60 € l'are pour les parcelles disposant de l'eau courante

et autorise le Maire à signer les baux à intervenir.

La présente délibération annule et remplace celle visée ci-dessus.

### **Redevance communale de raccordement au réseau câblé (N° 2023 - 11 – 16)**

Vu la délibération n° 2022-11-13 fixant le tarif de la redevance de raccordement au réseau câblé de distribution « télévision et modulation de fréquence » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Considérant qu'il y a lieu de réviser ces tarifs,

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le montant de cette redevance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à

- 58,50 € par an pour les maisons individuelles
- 46,90 € par an pour les logements en gestion collective.

La présente délibération annule et remplace celle visée ci-dessus.

### **Droit de chasse (N° 2023 - 11 – 17)**

Vu la délibération n° 2022-11-14 fixant le droit de chasse sur le territoire de la commune de Sézanne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Considérant qu'il y a lieu de réviser ces tarifs,

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à 6,00 € l'hectare par an le montant du droit de chasse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La présente délibération annule et remplace celle visée ci-dessus.

### **Tarifs de location des salles municipales (N° 2023 - 11 – 18)**

Vu la délibération n° 2022-11-15 fixant les différents tarifs de location des salles municipales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Sur avis favorable de la réunion privée des commissions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe comme suit les tarifs de location des salles municipales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

<b>FEMME SANS TETE</b>				
		<b>Grande salle</b>		<b>Petite Salle</b>
		<b>Sézannais</b>	<b>non Sézannais</b>	
Réunion Privée	Tous occupants	117,00	212,80	49,00
Repas - Tournois, ...	Associations CE	187,10	374,00	
	Particuliers	248,40	413,90	
Arbre de Noël Vin d'honneur	Associations CE	96,90	207,50	
	Particuliers	121,80	234,80	
Autres manifestations	Tous occupants	243,50		

PRETOIRE									
		Salle du Prétoire				Salle des Cordeliers		Salle Thibaud	Hall
		Sézannais		non Sézannais		1 jour	2 jours		
		1 jour	2 jours	1 jour	2 jours				
Réunion privée		140,90		256,00		49,00		49,00	
Petite soirée privée (40 pers. max)						49,00	65,70		
Bal - Repas dansant - Mariage - Loto, ...	Associations CE	256,00	334,60	474,60	629,90				
	Particuliers	320,10	425,60	512,10	680,90				
Arbre de Noël Vin d'honneur	Associations CE	118,00		256,00					
	Particuliers	154,40		307,40				97,30	
Autres manifestations		320,10							

HALLE			
		Sézannais	non Sézannais
Vin d'honneur	Associations CE	113,80	221,30
	Particuliers	137,90	248,20
Activités commerciales		193,50	

ANCIEN COLLEGE				
	Salle n° 1	Salle n° 2	Salle n° 3	Salle rez-de-parvis
Réunion privée	49,00	49,00	49,00	70,30

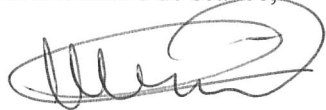
Il est rappelé que seules les associations locales qui utiliseront les salles municipales pour leurs activités courantes (réunion, assemblée générale, etc) pourront bénéficier de la gratuité.

Toutes les autres manifestations hors activités normales des associations locales – banquet, buffet campagnard, bal, etc... – et les réunions des associations non sézannaises, entreprises, organismes privés et particuliers, seront payantes.

La présente délibération annule et remplace celle visée ci-dessus.


M. le Maire lève la séance à 19 h 59.

La Secrétaire de séance,



Karine CABARTIER

Le Maire,



Sacha HEWAK